

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1100**

commune (s) : Saint Priest

objet : Prestations d'entretien de la forêt de Feuilly - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1100**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Prestations d'entretien de la forêt de Feuilly - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0835 en date du 27 avril 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-II-8°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

Le présent rapport auquel est joint un projet de marché a pour objet les prestations d'entretien de la forêt de Feuilly sur la commune de Saint Priest.

Dans le cadre de la réalisation de la branche sud du V.Vert (ensemble d'espaces naturels et agricoles) et en partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts), la Communauté urbaine a planté environ 30 hectares de forêt : cet ensemble constitue aujourd'hui la forêt de Feuilly.

La mise en valeur économique, écologique et sociale des forêts et bois appartenant, entre autres, aux collectivités territoriales, relève de la compétence de l'Etat selon l'article 141-1 du code forestier. Les parcelles concernées par ce marché étant soumises au code forestier en application de la délibération n° 2008-0410 du 15 décembre 2008, leur entretien est donc mis en œuvre par un gestionnaire unique, l'ONF, selon les articles 111-1 et 121-3 modifié dudit code.

Les prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 années.

Le marché comporterait un engagement de commande de 120 000 € HT minimum et 360 000 € HT maximum.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics. La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à l'ONF le 10 juillet 2009.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations d'entretien de la forêt de Feuilly sur la commune de Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec l'ONF, pour un montant global minimum de 143 520 € TTC et maximum de 430 560 € TTC, conformément aux articles 34, 35-II-8°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - chapitre 011 - opération n° 0557.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.